

Qu'entend-on par « frais de subsistance supplémentaires »?

La plupart des polices d'assurance des biens des particuliers (propriétaires-occupants, copropriétaires ou locataires) couvrent les frais de réinstallation et de subsistance des personnes dont le logement est devenu inhabitable par suite d'un sinistre assuré. Dans certaines circonstances, une garantie restreinte peut également intervenir en cas d'évacuation massive.

Il s'agit de la garantie « Frais de subsistance supplémentaires ».

À partir de quel moment entre en jeu la garantie Frais de subsistance supplémentaires?

Chaque situation est unique; néanmoins, plusieurs catégories de sinistres font intervenir la garantie Frais de subsistances supplémentaires.

Lorsqu'un événement comme un feu de forêt met en jeu un contrat d'assurance, il est essentiel que les titulaires de police discutent de leurs circonstances particulières avec leur assureur afin que ce dernier sache à quel moment elle est mise en jeu.

Des questions au sujet de l'assurance? Appelez-nous!

Bureau d'assurance du Canada
Sans frais : 1-844-227-5422

ibc.ca

-  @InsuranceBureau
-  facebook.com/insurancebureau
-  youtube.com/insurancebureau



Le Bureau d'assurance du Canada est l'association sectorielle nationale qui représente les sociétés privées d'assurance habitation, automobile et entreprise du Canada.

© 2022 Bureau d'assurance du Canada. Tous droits réservés.

Les renseignements contenus dans la présente sont fournis à titre éducatif et informatif seulement. Pour déterminer si ceux-ci pourraient s'appliquer à sa situation, le lecteur est prié de solliciter les conseils appropriés d'un professionnel compétent.

Ces renseignements sont exacts en juillet 2022.

FSS

Frais de subsistance supplémentaires



BAC
Bureau d'assurance
du Canada

Voici les catégories de sinistres faisant intervenir la garantie Frais de subsistance supplémentaires :

- **Accès interdit parce qu'une autorité civile a ordonné une évacuation massive :** Ce sinistre est couvert dès le jour de l'évacuation et prend généralement fin au bout de 14 jours. Les titulaires de police sont priés d'examiner leur police, afin de connaître les montants d'indemnisation applicables.
- **Accès interdit en conséquence directe de dommages causés à des lieux voisins :** Ce sinistre est couvert pour le titulaire de police qui ne peut pas rentrer chez lui en raison de dommages causés à des maisons avoisinantes, même si son habitation peut ne pas avoir été endommagée. Les titulaires de police doivent consulter leur police d'assurance ou demander à leur représentant en assurance de confirmer les montants auxquels ils ont droit. Les assureurs examineront la durée de l'indemnisation au cas par cas.
- **Dommages à votre habitation attribuables à un risque assuré, par exemple un incendie, une inondation ou des dommages connexes :** Ce sinistre est couvert pour le titulaire de police dont l'habitation est inhabitable en raison de dommages causés par un risque assuré. Généralement, les frais de subsistance supplémentaires sont couverts, pendant une durée raisonnable nécessaire à la réparation ou à la reconstruction de l'habitation ou jusqu'à ce que le montant de garantie maximal soit atteint.

En cas d'inondation, les titulaires de police qui ont souscrit la garantie facultative Refoulement d'égout ou l'assurance facultative contre les inondations ont droit à cette garantie.



? **Mon assureur dit que je peux rentrer à la maison, mais je ne crois pas que ce soit sécuritaire. Puis-je quand même être indemnisé pour mes frais de subsistance supplémentaires?**

Lorsqu'un ordre d'évacuation est levé, la garantie visant l'interdiction d'accès prend fin. Si votre habitation n'est pas endommagée et que les autorités gouvernementales vous ont donné le feu vert pour rentrer, mais que vous choisissez de ne pas le faire, vous ne serez pas admissible à l'indemnité pour frais de subsistance supplémentaires. En cas de circonstances atténuantes, veuillez communiquer avec votre assureur.

? **Quel est le délai raisonnable pour le remboursement des frais de subsistance par une compagnie d'assurance?**

Les délais de remboursement varient d'un assureur à l'autre. Cependant, les compagnies d'assurance sont conscientes que les propriétaires de maison doivent payer leurs frais. Conservez tous vos reçus et communiquez avec votre expert en sinistres pour avoir une idée des délais d'attente et de la fréquence des remboursements.

? **Que couvre la garantie Frais de subsistance supplémentaires?**

La garantie Frais de subsistance supplémentaires couvre l'accroissement du coût de la vie occasionné par un déplacement, notamment les frais d'hébergement à l'hôtel et toute dépense qui excède les frais de subsistance ordinaires. Par exemple, si votre hébergement temporaire n'était pas équipé d'une buanderie et que vous deviez recourir aux services d'une blanchisserie, ces frais seraient admissibles.

D'autres questions liées à l'assurance?

Communiquez avec votre représentant en assurance, parcourez le site web du BAC à l'adresse ibc.ca ou communiquez avec le BAC au 1-844-227-5422 ou à l'adresse @insurancebureau.

Pour communiquer avec les bureaux régionaux du BAC :

- AskIBCTest@ibc.ca (région de l'Ouest et du Pacifique)
- ONCIC@ibc.ca (Ontario)
- AtlanticCIC@ibc.ca (région de l'Atlantique)